



Mon plus grand handicap ?
C'est que le mien ne se voit pas



La RQTH :
Un atout pour votre maintien en emploi

LE SAVIEZ-VOUS ?



- 80% des personnes reconnues RQTH ont un **handicap invisible** !
- La RQTH **ne vous donne droit à aucune allocation**, ce n'est pas une aide financière directe.

➔ GAGNEZ DU TEMPS AVEC LA VISITE DE PRÉ-REPRISE !

Au cours de votre arrêt de travail, si vous pensez que votre état de santé nécessite une adaptation de votre poste ou un reclassement, vous pouvez solliciter une visite de pré-reprise avec votre médecin du travail.

Cette visite permettra à tous les acteurs d'avoir le temps nécessaire pour se coordonner et mettre en place une solution adaptée à votre situation.

➔ **POUR PLUS D'INFORMATIONS**
connectez-vous sur le site
www.samsi-31.org



➔ **ALLER PLUS LOIN**
www.mdpj.fr
www.capemploi31.com
www.fnath.org/integration-professionnelle
Salariés du secteur privé : www.agefiph.fr
Agents du secteur public : www.fiphfp.fr

➔ **DES QUESTIONS ?**
Adressez-vous à votre médecin du travail, interlocuteur privilégié des entreprises, employeurs et salariés

SAMSI

La santé au travail

26, avenue Didier Daurat
31400 TOULOUSE
T. 05 62 15 02 00

www.samsi-31.org

SAMSI Service communication - Edition 2018 -



SAMSI

La santé au travail



LA RQTH VOUS OUVRE DES DROITS ET DES AVANTAGES

La RQTH permet à l'équipe de votre service de santé au travail de mieux vous accompagner.

QU'EST-CE QUE LA RQTH ?

C'est un **statut administratif** qui s'adresse aux personnes en capacité de travailler mais présentant des **difficultés professionnelles** en raison de leur état de santé.

Si vous êtes atteint :

- ➔ **D'une maladie chronique**
(diabète, asthme, rhumatismes, allergies etc.),
- ➔ **D'une déficience**
(visuelle, auditive, psychique, etc.),
- ➔ **De problèmes de santé**
(pathologies articulaires, séquelles d'accidents, etc.),
- ➔ **De fatigabilité**
(visuelle, auditive, psychique, etc.),

La **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)** peut être l'outil pour compenser vos difficultés professionnelles.

1 Aménagement du poste de travail

Votre médecin du travail peut faire intervenir :

Pour son expertise :

- le **Cap Emploi** (accompagnement des personnes en situation de handicap),
- ou la **mission handicap** de votre entreprise (si elle existe),

Pour les financements :

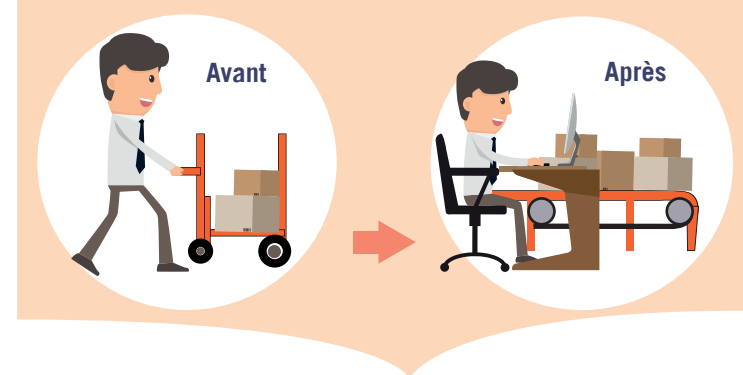
- **pour les organismes privés :**
l'**AGEFIPH** (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées),
- **pour les organismes publics :**
le **FIPHFP** (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

2 Reclassement professionnel

Elle peut faciliter votre accès à la formation professionnelle, au bilan de compétences, à une recherche d'emploi par le biais de structures spécialisées (Cap Emploi ou Pôle Emploi).

3 Suivi médical adapté

Si vous avez déclaré votre RQTH à votre employeur, le médecin du travail adaptera votre suivi médical en fonction de votre état de santé.



EN PARLER OU PAS ?

La RQTH a un **caractère confidentiel**.
Les interlocuteurs vous accompagnant dans cette démarche sont soumis au secret professionnel.
L'information de votre employeur et de votre entourage professionnel dépend de **votre SEULE décision**.

COMMENT OBTENIR LA RQTH ?

[Téléchargez le formulaire](#) sur le site ou le retirer auprès de la **MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées) de votre département de résidence.
En cas de difficultés pour remplir le formulaire, adressez-vous à l'assistant(e) de service social ou le chargé(e) de mission handicap de votre entreprise.
Vous recevrez une notification vous informant de son attribution ou non et de sa durée (entre 1 et 5 ans).
Votre service de santé au travail peut vous aider dans toutes ses démarches.

ET POUR MON EMPLOYEUR, QUELS SONT LES AVANTAGES ?

Votre entreprise a une obligation d'employer 6 % de travailleurs RQTH si son effectif est supérieur à 20 salariés.
Dans le cas contraire, il doit verser une contribution financière à l'**AGEFIPH** pour se mettre en conformité avec la loi.